PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin d'agrandir la zone HB-12 à même une partie de la zone IN-1 sur la rue Dalhousie pour ainsi autoriser les usages habitation unifamiliale isolée, jumelée et contiguë ainsi que l'habitation bifamiliale et tri familiale;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin d'agrandir la zone HD- 1 à même une partie de la zone IN-1 dans le secteur de la rue Dalhousie pour ainsi autoriser l'usage habitation multifamiliale;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin de créer la zone HB- 13 à même une partie de la zone HA-5 dans le secteur de la rue Dalhousie pour ainsi autoriser les usages habitation unifamiliale isolée, jumelée et contiguë ainsi que l'habitation bifamiliale et tri familiale;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin de créer la zone HB- 14 à même une partie de la zone HA-5 dans le secteur de la rue Dalhousie pour ainsi autoriser les usages habitation unifamiliale isolée et jumelée ainsi que l'habitation bifamiliale et tri familiale;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la grille des usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 512 afin d'autoriser les projets intégrés dans les zone HD-1 et HB-13 dans le secteur de la rue Dalhousie;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 août 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement 934-2020 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 août 2020.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 27 août 2020;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 10 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption, avec changement, du deuxième projet de règlement No. 934-2020 à la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU' aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU' une copie du Règlement numéro 934-2020 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

PAR CONSÉQUENT;

20-10-05-5420 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro 934-2020, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, est modifié selon les dispositions suivantes :

a) La zone **HB-12** est agrandie en réduisant une partie de la zone **IN-1** située sur la rue Dalhousie;

b) La zone **HD- 1** est agrandie en réduisant une partie de la zone **IN-1** située sur la rue Dalhousie;

Le tout, tel qu'illustré au plan no 934-2020-A, joint au présent règlement à titre d'**annexe A** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement de zonage 512, est modifié selon les dispositions suivantes :

a) La zone **HB- 13** est créée en réduisant une partie de la zone **HA-5** située sur la rue Dalhousie;

Le tout, tel qu'illustré au plan no 934-2020-B, joint au présent règlement à titre d'**annexe B** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

Afin de modifier la grille des classes d'usages autorisées par zone à l'article 4.9 du règlement de zonage 512 est modifiée;

a) L'ajout de l'usage h_1-3 « habitation contiguë » dans la zone HB-13;

b) Le retrait de la mention h_1-3 et h_4 dans la colonne USAGES AUTORISÉS de la zone HB afin de clarifier que ces usages ne sont pas autorisés dans ladite zone sauf dans les zones HB comportant des particularités;

c) L'ajout des définitions des classes d'usages autorisés dans la colonne ZONES COMPORTANT DES PARTICULIARITÉS;

d) Le remplacement du texte « *et ils sont soumis* » par le texte « *selon les conditions stipulées* » dans la colonne ZONES COMPORTANT DES PARTICULIARITÉS et l'ajout du texte « *uniquement* ».

e) L'ajout du texte suivant dans la colonne ZONES COMPORTANT DES PARTICULIARITÉS de la zone HB :

Les projets intégrés sont autorisés dans la zone HB-13

f) L'ajout du texte suivant dans la colonne ZONES COMPORTANT DES PARTICULIARITÉS de la zone HD :

Les projets intégrés sont autorisés dans la zone HD-1.

ZONES	**USAGES AUTORISÉS**	**ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS**
HB	h_1-1, h_1-2, h_2, h_3,	Un *(1)* seul usage « restaurant » est autorisé *uniquement* dans la zone **HB-4** *selon les conditions stipulées* au règlement sur les usages conditionnels. Les usages de classe *Commerce de détail* **C1** sont autorisés *uniquement* dans la zone **HB-2**, *selon les conditions stipulées* au règlement sur les usages conditionnels. L'usage *Habitation multifamiliale* **h_4** est autorisé *uniquement* dans la zone **HB-8** selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels. L'usage *Habitation unifamiliale contigüe* **h_1-3** est autorisé *uniquement* dans les zones **HB-11**, **HB-12 et *HB-13*** *Les projets intégrés sont autorisés dans la zone **HB-13***
HD	h_1, h_2, h_3, h_4	*Les projets intégrés sont autorisés dans la zone **HD-1***

(Article susceptible d'approbation référendaire)

(Règlement no. 934-2020)

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:	*27 août 2020*
Présentation et dépôt du 1er projet de règlement :	*27 août 2020*
Adoption du 1er projet de règlement:	*27 août 2020*
Numéro d'adoption du projet de règlement	*20-08-27-5375*
Assemblée publique de consultation :	*10 septembre 2020*
Adoption du 2e projet de règlement :	*21 septembre 2020*
Numéro d'adoption du 2e projet de règlement :	*20-09-21-5399*
Avis public (article 132 de la LAU) :	*23 septembre 2020*
Adoption du règlement :	*5 octobre 2020*
Numéro d'adoption du règlement :	*20-10-05-5420*
Certificat de conformité par la MRC :	
Entrée en vigueur du règlement:	
Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :	

ANNEXE A

PLAN 934-2020-A

Réf. : Article 2 du Règlement 934-2020 relatif à la zone Industrielle **IN-1**

PLAN EN VIGUEUR

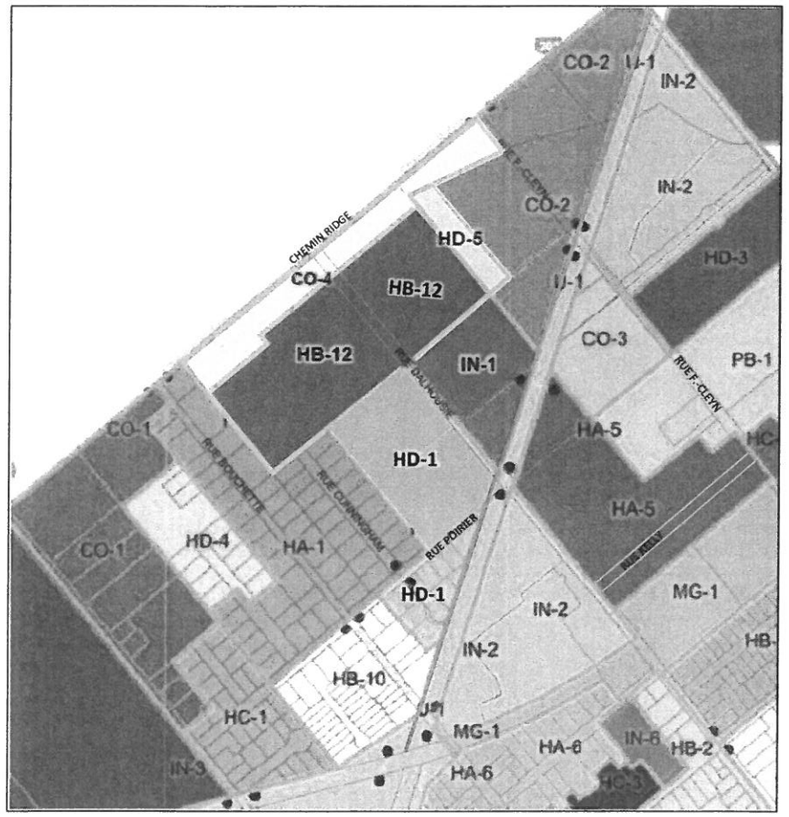

PLAN MODIFIÉ

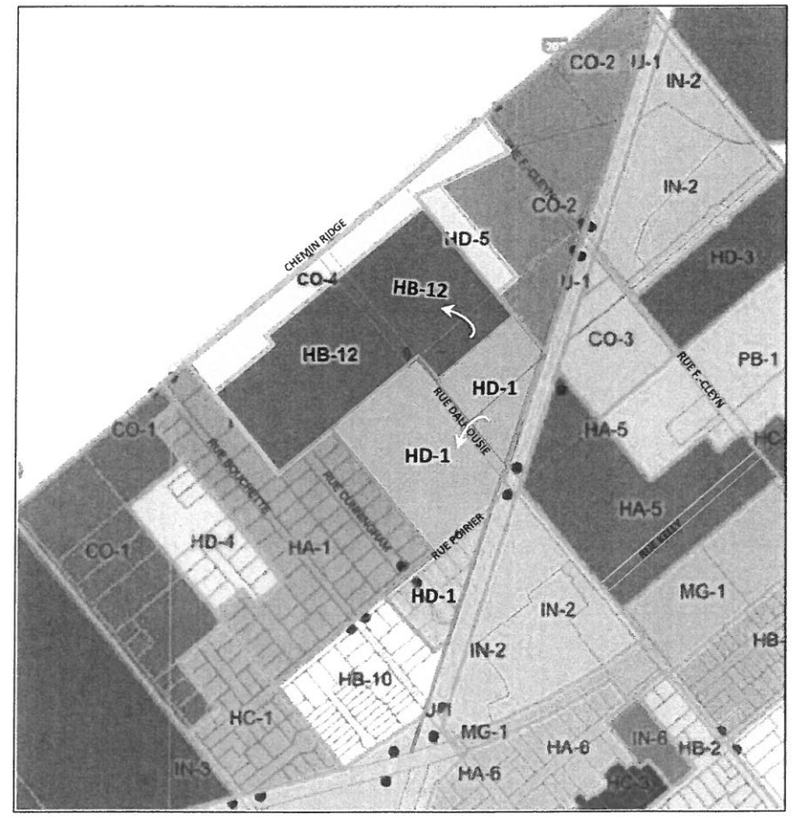

Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

(Règlement no. 934-2020)

ANNEXE B

PLAN 934-2020-B

Réf. : Article 3 du Règlement 934-2020 relatif à la zone Habitation **HA-5**

PLAN EN VIGUEUR

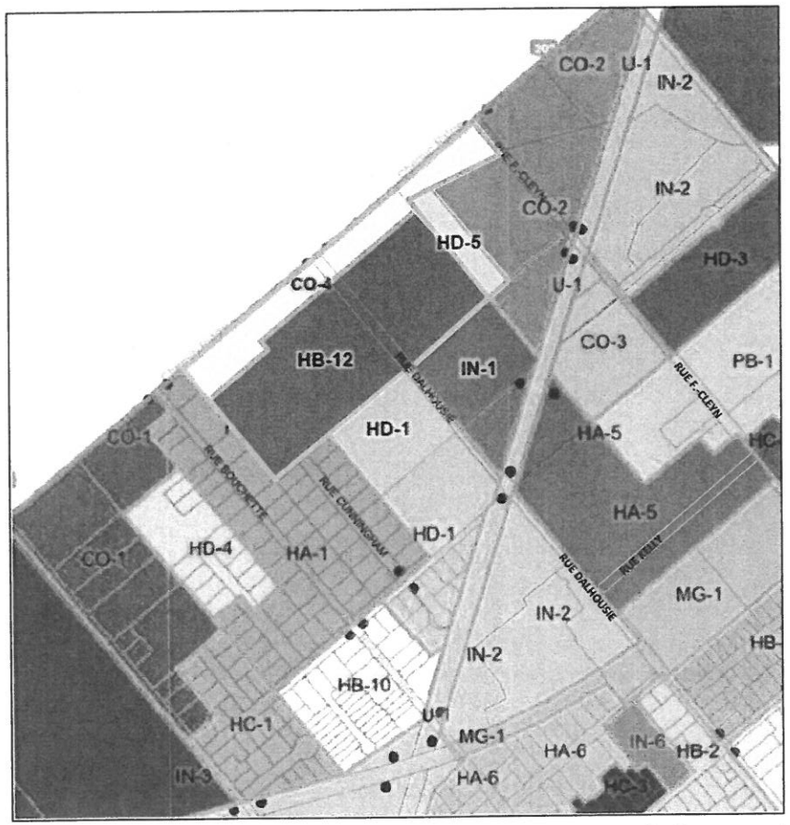

PLAN MODIFIÉ

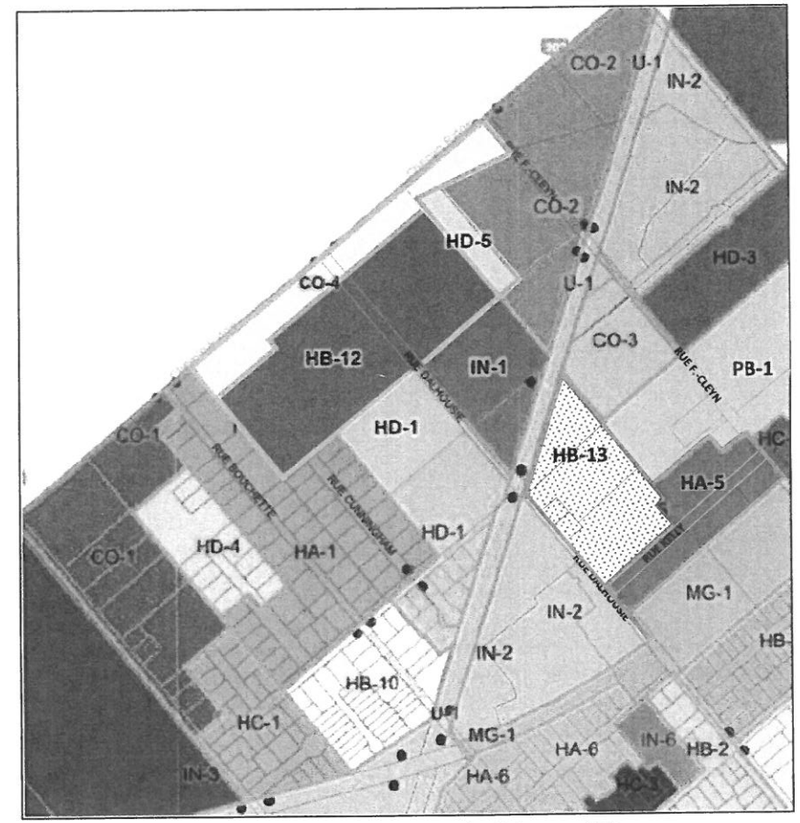

Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

(I nent no. ?020)